

Ms Rude 326
Notre Lettre N. de Leugette a été publiée dans la
gazette de Lyon 28 mai, 1846. prix
10. 12 ou 18 f. suivant

391

PROSPECTUS

de la profession de l'ouvrier

L'ENQUÊTE SOCIALE,

ou

EXAMEN RAISONNÉ DE LA CIVILISATION ANCIENNE ET MODERNE,

Sous le Rapport

De l'Organisation du Travail, de l'Enseignement et de l'Administration,

PUBLICATION PARAISSANT TOUS LES DIX JOURS,

Sous les auspices de M. le V^e DU BOUCHAGE, pair de France,

Et sous la Direction de M. Joseph MORAND,



Les Bureaux sont rue Poicher, N° 9.

Sous les apparences d'une prospérité qui brille à la surface de la société en France, je vois, depuis plusieurs années, la misère toujours croissante des classes laborieuses, nos campagnes de plus en plus privées des bras indispensables à l'agriculture, et l'industrie des villes ne pouvant plus fournir un aliment quotidien à une multitude d'ouvriers qui se disputent entre eux, et au rabais, un ouvrage insuffisant. Il y a désordre dans la répartition du travail.

Cependant le mécontentement grandit en proportion des souffrances de la population laborieuse. Gardons-nous d'attendre que cette population s'émeuve au sein de nos cités. Pénétré de cette pensée, et redoutant une perturbation, une révolution même qui serait la pire de toutes celles éprouvées par notre pays depuis 1789, puisqu'elle aurait sa source dans l'horrible faim et le désespoir des masses; mû d'ailleurs par un sentiment d'impérieuse équité, je me suis décidé à porter, le premier, à la Tribune, l'immense et si difficile question de l'organisation du travail, question toute sociale, de laquelle dépendent la vie et le bien-être, ou l'agonie plus ou moins lente de 33 millions d'êtres en France.

Ma voix ayant trouvé de l'écho, soit à une autre tribune, soit dans la presse périodique, j'ai cru devoir adjurer le pouvoir de s'enquérir de la situation des choses; je l'ai supplié de présenter à la délibération des Chambres des lois ou des institutions propres à régler le travail, et à protéger le travailleur, lequel ne peut tirer que de ses bras tous ses moyens d'existence. Je n'ai pas craint de rappeler au gouvernement ces mémorables paroles qu'on trouve dans le préambule de l'Édit rendu par Louis XVI en 1776: « Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme; et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. »

En effet, le droit de travailler, c'est le droit de vivre. Une société comme la nôtre peut-elle se vanter de son progrès dans les sciences économiques, lorsqu'il est constant que dans le temps même où l'ouvrage des villes est le plus actif, il y a un cinquième au moins de la population laborieuse qui manque de travail et qui ne peut s'en procurer? Ce que sachant déjà, le 3 avril 1843, je disais, en m'adressant à la Chambre des Pairs:

« Améliorons, Messieurs, la situation des classes laborieuses....
« Je suis peu d'avis de donner des droits politiques aux travailleurs à la journée, car cela ne leur importe guères. Ce qu'ils demandent, ce qu'ils veulent, c'est d'avoir du travail, conformément du travail. » Et m'appuyant sur l'Édit de Louis XVI,

j'ajoutais: « Le bras de l'ouvrier, Messieurs, c'est là toute sa propriété, mais une propriété qui, comme toutes les autres, demande à être protégée. »

M. le ministre de l'agriculture et du commerce m'ayant défié, il y a environ deux ans, du haut de la Tribune, de formuler une loi qui réglât, qui organisât le travail, je n'hésitai pas à lui répondre qu'une seule et unique loi ne pouvait produire, à la vérité, une réelle et complète organisation: « Mais, ajoutai-je, est-ce que le travail, réglé suivant les mœurs de notre ancienne monarchie, était régi par une seule formule de loi? Il y avait des institutions sociales. Faisons-en d'autres appropriées aux mœurs de notre époque; et la première, comme la plus indispensable de toutes, c'est l'association légale des ouvriers par corps d'état, métiers, arts, ou professions. Viendront ensuite les autres institutions: institution pour les syndicats de ces associations; — institution pour les prud'hommes, au moyen de laquelle, dans chaque profession, il y aura un tribunal de prud'hommes, formé mi-partie par les maîtres et mi-partie par les ouvriers, et devant prononcer sur les différends qui peuvent s'élever entre eux; — institution, ou loi, pour réprimer les falsifications, les sophistications des aliments, avec des peines rigoureuses; — institution, ou loi, pour garantir la sincérité des produits que notre commerce exporte; — institution, ou loi, pour réprimer une concurrence effrénée qui n'engendre que la fraude au préjudice des honnêtes fabricants, du consommateur, et de l'ouvrier; — amélioration de la loi sur les caisses d'épargnes; — révision de la loi sur les octrois, etc., etc. »

Qu'il me soit permis d'insister ici sur la nécessité d'associer les ouvriers par états, métiers, arts ou professions. Quels moyens notre législation actuelle donne-t-elle aux travailleurs pour faire entendre leurs justes doléances? Aucun. Avec des syndics élus par eux, ils auraient un organe pour exprimer leurs griefs et pour surveiller leurs intérêts. Avec des prud'hommes élus mi-partie par eux, ils auraient des juges pour régler promptement et sans frais leurs différends avec les maîtres. Nous discuterons, dans notre premier numéro, cette importante question. — Bornons-nous à faire remarquer en ce moment que si, l'année dernière, les diverses associations eussent été organisées, et si, au lieu de cent trente mille ouvriers pétitionnaires suppliant en vain le gouvernement d'ordonner une enquête sur la situation des classes laborieuses, les syndics de ces diverses associations, nommés par les travailleurs

eux-mêmes, et, pour cette raison, leurs représentants naturels, se fussent adressés à la Chambre des Députés et lui eussent fait une semblable demande, assurément le ministère s'en serait occupé. Croit-on que le rapport de la pétition des Syndics n'eût pas été incontinent porté à la Tribune, et pris en sérieuse considération? Il n'en a pas été ainsi de la pétition des 150 mille travailleurs, parce que ces travailleurs n'étaient que des individualités. La session s'est terminée sans que cette pétition ait paru mériter de devenir l'objet d'un prompt et sérieux examen. Et à cette occasion, le 15 juillet dernier, je m'exprimais ainsi à la tribune de la Chambre des Pairs : « Il faut le dire; à tort ou à raison, il y a un esprit de plainte dans les classes laborieuses en France; il règne çà et là, et non pas seulement dans la capitale, une certaine irritabilité, telle que (nous le savons par la presse), 150 mille ouvriers ont signé des pétitions adressées à l'autre chambre pour demander une enquête sur la situation des classes ouvrières. Pourquoi le gouvernement ne ferait-il donc pas cette enquête?... »

« Quant à moi, qui suis animé du désir de l'ordre, de la paix, et aussi du bien-être de cette classe désignée par nos anciens rois, sous le nom de *menu populaire*, je veux me livrer, de mon côté, dans l'intervalle des deux sessions, à des recherches sur l'état présent des classes laborieuses, et sur l'état où elles se trouvaient sous l'ancienne monarchie, comme... sur la situation qui peut, et doit leur être faite de nos jours, conformément à nos mœurs, nos lois, et nos idées actuelles.

« Mais, je l'avoue, quelles que soient mes recherches dont je rendrai compte, elles ne pourront être aussi fructueuses qu'une enquête faite par le pouvoir, lequel a, pour cela, à sa disposition, des moyens que je ne saurais me procurer. »

Ces paroles, je les prononçai après y avoir mûrement songé, et avec la volonté ferme de tenir ma promesse, mais non pas avec la vaine présomption d'accomplir, à moi seul, cette tâche immense. En voyant l'inaction du gouvernement, mon premier soin a donc été de m'associer des collaborateurs habiles en pareille matière, et des écrivains qui ne se laissassent pas rebuter par un travail si difficile.

Et malgré cela, je le dis à regret, notre ouvrage restera bien imparfait; car nous ne possédons pas les moyens dont le gouvernement seul peut disposer. Heureux encore si, ne pouvant, malgré nos efforts, atteindre pleinement le but, nous aplanissons, en partie du moins, la voie qui y conduit!

Il ne m'a pas fallu beaucoup de réflexion pour voir qu'en semblable matière, toute d'humanité, de charité et de religion, la politique et l'esprit de parti devaient être soigneusement écartés. C'est pourquoi j'ai associé à mon travail des hommes et des écrivains choisis dans les diverses nuances d'opinion politique qui divisent si malheureusement en France les meilleurs esprits.

Je le déclare donc, notre publication sera une œuvre sociale, œuvre principalement entreprise dans l'intérêt des travailleurs.

Voici notre point de départ : Dieu a imposé le travail à l'homme. L'homme est donc dans l'obligation de travailler, s'il veut pourvoir à ses besoins, à ceux de sa famille, et n'être pas à charge à la société : c'est son *devoir*. Mais aussi nulle société, monarchie ou république, ne doit laisser sans travail l'ouvrier de bonne volonté. Le travail quotidien fait-il défaut à tous, ou seulement à un certain nombre? Est-il même incertain, ce qui arrive nécessairement par le défaut de bonnes institutions sociales? — Dès lors, il y a inquiétude, souffrance, mécontentement. Or, si un tel état, que j'appellerai *contre nature*, venait à se prolonger, il amènerait infailliblement une perturbation générale dans la société.

C'est ce que je me suis efforcé, mais en vain jusqu'à présent, de mettre, à diverses reprises, sous les yeux du gouvernement, en m'adressant, comme on l'a vu par les citations précédentes, à la Chambre des Pairs dont j'ai l'honneur de faire partie.

Cependant mes idées ne sont pas tellement dépourvues de vérité, que la question ouvrière n'ait été agitée déjà en d'autres pays, savoir : à dix reprises différentes dans le Parlement britannique pendant les deux dernières sessions, et en Belgique où le gouver-

nement vient d'ordonner, de son propre mouvement, une enquête dans l'intérêt des classes ouvrières de cet État. Mais il est bon de citer ici textuellement le décret du gouvernement belge :

Art. 1^{er}. Il est créé, près du ministère de la justice, une commission ayant pour mission :

1^o De rechercher les lacunes qui existent dans les institutions consacrées au soulagement et à l'amélioration du sort des classes ouvrières et indigentes du pays;

2^o D'examiner et de discuter les moyens pratiques de combler ces lacunes, et d'en faire rapport à l'administration;

3^o De donner son avis motivé sur toutes les pièces, documents, rapports et projets qui lui seront renvoyés à cette fin par l'administration;

4^o De signaler à l'attention de l'administration les institutions utiles de l'étranger, en faisant ressortir celles de ces institutions qui lui paraîtraient de nature à être introduites dans notre pays.

Art. 2. Un arrêté royal fixera le nombre et les attributions des membres de cette commission et la marche de ses travaux.

Pour nous, qui sommes condamnés à agir sans la collaboration de notre gouvernement, et qui n'avons malheureusement pas les ressources qui sont en sa possession, nous chercherons : 1^o à constater les souffrances des classes laborieuses, et les causes de ces souffrances;

2^o A faire connaître les moyens de soulagement, d'amélioration, etc.; car ce serait une tâche trop ingrate que de constater uniquement la misère des classes laborieuses sans indiquer ce qu'il faut tenter, selon nous, pour y mettre un terme. Nous dirons donc quelles seraient, à notre avis, les institutions et les lois les plus propres à organiser le travail conformément à nos mœurs actuelles, sans négliger les enseignements qui résultent de l'expérience des temps antérieurs et de l'étranger. Nous ferons connaître les institutions et les lois protectrices du travail qui ont existé, ou qui existent encore, chez les divers peuples civilisés, tant anciens que modernes;

3^o Nous pensons qu'il ne suffit pas de procurer à l'homme un travail certain et suffisamment rétribué. Nous croyons que la religion, et une éducation, basée sur ce guide infaillible, doivent lui apprendre surtout à ne pas divertir dans la débauche son gain de la semaine, mais à l'employer utilement à ses besoins, à ceux de sa famille, et à faire des épargnes pour les jours de sa vieillesse. Nous serons donc amenés nécessairement à traiter l'immense question de l'enseignement, et c'est ce que nous ferons sans nous jeter dans aucune controverse théologique, et en nous plaçant au seul point de vue moral et religieux. Jamais, jamais on ne se livrera, dans notre publication, à la discussion du dogme. Notre ouvrage est un ouvrage laïque. Au sacerdoce le soin exclusif des matières théologiques. La morale sera traitée à la manière dont on enseignait jadis la philosophie dans nos écoles. On pourra chercher à démontrer, ne fût-ce qu'à l'aide de la raison humaine, l'existence de Dieu, de l'âme, des peines et des récompenses d'une autre vie. Mais nous n'entrerons pas dans le domaine de la théologie. On combattra, on ne cessera de combattre, les faux principes de certains cours publics, lorsqu'il y aura lieu, mais uniquement par des raisons positives et tirées de la nature des choses.

4^o Nous jetterons un coup d'œil sur l'administration de notre pays, et nous verrons en quoi et comment elle devrait porter particulièrement son attention à surveiller les institutions, créées ou à créer, et les lois, faites ou à faire, dans l'intérêt de tous. Car il ne suffit pas que les devoirs et les droits se trouvent formulés dans la législation; il faut que les lois s'exécutent constamment et avec la plus grande impartialité. Sans quoi, dans la société, chacun s'efforcera de conserver pour lui les droits, et de laisser à autrui les devoirs, et l'on tomberait par là sous la domination des plus forts ou des plus habiles. Ainsi, nous aurons à résoudre cette importante question : Quel est le genre d'administration le plus propre à faire observer les lois; à veiller le mieux au maintien des institutions; à protéger principalement les êtres les plus faibles, c'est-à-dire les enfants, les femmes, les vieillards; à faire toujours prévaloir les sentiments justes et humains dans les cas nombreux

que la loi ne peut prévoir; enfin, à faire régner, autant que possible, entre tous les membres de la grande société, l'union et l'harmonie qu'un bon père s'efforce de maintenir dans sa famille;

5° Si, dans notre publication, les droits du travailleur sont toujours défendus, ses devoirs aussi lui seront constamment enseignés. Et nous nous souviendrons que les devoirs deviennent d'autant plus faciles que l'éducation première a été plus religieuse et morale. Nous dirons comment l'instruction doit être appropriée plus spécialement à la situation de chaque classe.

Loin de nous la prétention de viser à un *mieux* imaginaire. Ici-bas on est déjà trop heureux quand on peut atteindre, surtout dans la pratique, les limites du bien. Nous n'annoncerons donc pas un *Eldorado* universel, mais tant seulement des améliorations possibles, un adoucissement aux maux inséparables de la vie. Car, nous devons l'avouer en toute sincérité : le *bien* qui pourrait être immédiatement réalisé, nous paraît de beaucoup préférable à un *mieux* seulement présumé possible dans un avenir éloigné. Nous voulons d'abord un système d'organisation qui assure du pain, des vêtements et un asile à tous les membres de la grande famille. Nous voulons que tout travailleur, homme ou femme, ait constamment du travail dans toutes les saisons de l'année, et qu'à ce travail corresponde un salaire toujours suffisant. Nous voulons que les ouvriers, devenus vieux ou infirmes, puissent obtenir, autrement que par l'aumône, tous les secours et les soins qui leur sont nécessaires. Mais il faut que la classe laborieuse se prête aussi, de son côté, aux améliorations qu'on ne cessera de demander pour elle; il faut qu'elle s'efforce de modifier, jusqu'à un certain point, ses idées et ses mœurs; car, quelles que soient les institutions et les lois, il ne saurait y avoir de garanties réelles de bien-être là où la moralité, la bonne conduite, l'esprit d'ordre et d'économie manquent totalement.

Nous prions, nous conjurons tous les hommes de cœur, quelle que soit leur couleur politique, de nous prêter leur utile concours, de nous aider de leurs avis, de leurs lumières, de leur expérience dans l'œuvre si ardue que nous n'avons pas craint d'entreprendre avec l'espoir d'être ardemment secondés.

Nous nous adressons plus particulièrement à ces hommes vénérables qui, par état, sont appelés à donner ici-bas l'exemple de toutes les vertus. Ils voient sans cesse, et de très près, des pauvres travailleurs, les humbles prolétaires. Ils savent leurs besoins, ils gémissent sur leurs misères et leurs souffrances. Il n'est pas qu'ils ne connaissent les moyens d'en soulager au moins quelques-uns. Nous recevons avec reconnaissance les conseils et les renseignements qu'ils voudront nous adresser.

« Evidemment, disait le *Constitutionnel* du 28 août dernier, le clergé a le droit de s'occuper des classes ouvrières. Il y a plus, c'est pour lui un *devoir*. »

Nous n'oserions pas être aussi explicites. Mais nous réclamons l'assistance de son zèle, de sa charité et de son expérience. Il peut beaucoup aussi par son ascendant sur les esprits.

Ainsi, par exemple, il y a une trop grande migration des ouvriers de l'agriculture dans le travail industriel des villes. Il y a aussi une trop grande migration des ouvriers de l'industrie des villes dans ce qu'on appelle la *bourgeoisie*. Ce défaut de bras dans les campagnes, cette surabondance d'ouvriers dans les villes, ce *plethora* de la bourgeoisie, sont des causes incessantes de malaise, de trouble et de perturbation. Elles pourraient même amener, dans des circonstances données, un bouleversement. Eh bien! qui peut le mieux, par de sages et judicieux avertissements, arrêter cette funeste désertion des travaux de l'agriculture pour les travaux industriels de nos cités? C'est assurément le clergé de nos campagnes. MM. les curés, desservants et pasteurs ne sont-ils pas à chaque instant du jour en contact avec leurs paroissiens? Ne pourraient-ils pas, usant de leur juste influence, se faire écouter de ces hommes qui, en vue d'un salaire plus élevé, songent sans cesse à abandonner le travail de l'agriculture, et leur démontrer que si le travail des villes donne un plus fort salaire, il est aussi bien plus incertain, bien moins actuel que celui des campagnes? Ne pourraient-ils pas les avertir que le séjour de nos cités est plus coûteux que celui de leur village; que les logements du sim-

ple ouvrier y sont plus malsains; que les chômages et les crises commerciales y jettent fréquemment des milliers d'ouvriers sur le pavé, etc.?

Il est impossible que le bon et naïf agriculteur n'écoute pas et ne suive pas les conseils de son pasteur quand celui-ci l'éclairera sur les dangers d'une situation décevante, si follement ambitionnée!

Notre seul but, en citant cet exemple, a été de prouver combien l'influence du clergé peut être utile au prolétaire et contribuer à l'adoucissement de ses maux. Au reste, c'est une question que nous nous proposons de traiter avec tous ses développements.

Un dernier mot : il est impossible de ne pas raconter les événements qui intéressent toute la France, dans une publication dont le but est de régler le sort des classes ouvrières, conformément aux idées régnantes. La rédaction de cette partie de notre œuvre sera faite et examinée avec la plus sévère attention; car elle doit se montrer à nos lecteurs entièrement dégagée de tout esprit de parti, et il faut que les faits qu'elle contiendra, et les réflexions qui pourront en découler soient toujours présentés avec autant d'exactitude que d'impartialité.

Dans le prospectus ci-après, dont les bases ont été arrêtées par des hommes de nuances politiques très diverses, on a songé aux questions qui ont pour objet de faire cesser l'anarchie présente du travail et de mettre un terme à cette concurrence effrénée, si fatale aux ouvriers, aux honnêtes fabricants, aux consommateurs, et à notre commerce d'exportation.

V^{te} DU BOUCHAGE

Pair de France.

Distribution des Matières.

1^o Question sociale. — Organisation du travail.

2^o Enseignement. — Cours publics, Facultés, Collèges, Académies, Sociétés savantes, etc.

3^o Administration publique.

4^o Politique. — Faits, Evénements, etc.

5^o Variétés. — Sciences, Littérature, Arts.

6^o Correspondance. — Polémique.

I^{re} PARTIE. — QUESTIONS SOCIALES.

Dans cette partie, nous traiterons du travail et de ses diverses conditions chez tous les peuples, tant anciens que modernes; nous montrerons que c'est par une organisation plus ou moins complète de tous les travaux que la civilisation s'est développée. Les corporations, collèges, communautés d'arts et métiers, etc., ont une origine qui se perd dans l'obscurité des siècles. Nous en ferons une histoire rapide. On verra avec quelle sollicitude notre ancien gouvernement veillait au bien-être et à la santé du peuple. Les édits des rois et les arrêts des parlements relatifs au travail, au commerce et à l'industrie seront rapportés *in extenso* et commentés. On verra quels étaient les droits des travailleurs, soit dans les corporations d'arts et métiers, soit dans la hiérarchie des cor-

L'ENQUÊTE SOCIALE

porations, soit dans la protection des syndics et des prud'hommes, etc.

Toutes les questions relatives à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, seront discutées, développées, approfondies. Nous voulons que notre publication soit, en quelque sorte, l'organe des 32 millions de travailleurs qui couvrent le sol de la France. Nous traiterons spécialement les questions des octrois, des patentes, de l'impôt du sel, des caisses d'épargnés, des enfants trouvés; enfin, toutes celles qui ont trait au bien-être des classes ouvrières.

Le but d'un système général de législation doit être de procurer à tous les hommes la plus grande somme possible de bien-être. Il importe donc avant tout de pourvoir à ce que le travail ne puisse jamais manquer aux familles qui n'ont pas d'autres moyens d'existence. — Grande question à discuter.

On sait tous les désordres qui naissent de la concurrence et de l'antagonisme. Comment y remédier? — Autre grande question aussi à discuter.

Nous rechercherons avec soin les institutions, les lois, les règlements, les usages, les coutumes qui ont existé dans d'autres temps, ou qui existent encore soit dans un pays soit dans un autre, et nous appuyant sur cette masse de connaissances acquises, nous nous efforcerons de formuler une nouvelle organisation du travail, adaptée aux mœurs et aux idées de notre époque.

Ce sera mon domaine de correspondance
2° PARTIE. — ENSEIGNEMENT. *(C/2)*

Le meilleur, et peut-être le seul moyen de moraliser une population, c'est l'enseignement. Mais l'enseignement doit être adapté et proportionné aux diverses carrières qui se présentent dans la société. La religion doit toujours en être le fondement, et, dans notre publication, rien ne contredira ce principe essentiel.

Nous dirons quel doit être l'enseignement qui convient le mieux au peuple des campagnes, et aux travailleurs de l'industrie des villes. Il s'agit ici de l'enseignement *professionnel*, et non pas de l'enseignement religieux qui concerne les ministres de la religion dans chaque culte.

Le monopole de l'Université sera examiné non seulement sous le point de vue constitutionnel, mais encore sous celui d'une concurrence utile au progrès de l'instruction et d'une bonne éducation, et sous celui de la force de ses études, de l'excellence de ses méthodes, et de la philosophie qu'elle enseigne.

Dans l'enseignement secondaire, on s'occupera des effets moraux qui résultent de l'art dramatique envisagé dans son état actuel;

On traitera de l'enseignement qui ressort des livres nouveaux, sous le triple rapport des sciences, de la littérature et de la morale proprement dite; ainsi que de celui qui ressort des débats judiciaires et des discours publics.

3° PARTIE. — ADMINISTRATION PUBLIQUE.

On donnera l'histoire des lois, des statuts, des règlements, etc., et on discutera tout ce qui se rapporte à l'administration générale, etc.

4° PARTIE. — POLITIQUE, FAITS DIVERS, ÉVÉNEMENTS, ETC.

Les faits des dix jours écoulés seront racontés avec la plus grande impartialité. On donnera une analyse sommaire des débats des Chambres, et de la partie des discussions parlementaires.

5° PARTIE. — SCIENCES, LITTÉRATURE, ARTS.

Nous traiterons des sciences, des lettres et des arts, en donnant les biographies des hommes qui se sont rendus célèbres par leurs inventions, leurs découvertes, leurs travaux. Les biographies complètes, sous le rapport de la science et de l'art, sont peut-être la méthode la plus attrayante et la meilleure pour peindre, en quelque sorte, l'histoire générale de la civilisation. Rien n'empêche, en effet, de rattacher à la vie d'un homme célèbre les principaux événements de son siècle et de son pays. Il y a mille anecdotes pittoresques à raconter dans les biographies des astronomes, des physiciens, des géomètres, des naturalistes, etc.

Cette méthode, dont on ne s'est guère avisé jusqu'à présent dans l'étude de l'histoire, nous permettra de présenter fréquemment à nos lecteurs des termes de comparaison entre le temps présent et les diverses époques du passé, et par là, nous les mettrons à même de décider s'il y a *progrès*, ou non, dans l'ensemble des choses, et en quoi peut consister ce *progrès*.

Nous rendrons compte aussi des séances de l'Institut, et des cours publics professés à la Sorbonne, au Collège de France, à l'École de Médecine, au Conservatoire des Arts et Métiers, etc.

6° PARTIE. — CORRESPONDANCE.

Cette partie sera consacrée aux nouvelles qui intéressent les sciences et les arts. C'est là que nous insérerons tous les faits et les observations de quelque importance qui nous seront adressés des diverses parties de la France et de l'étranger.

NOTA. — Des médecins et des avocats se joignent à nous, approuvent notre œuvre, et se proposent d'y participer. Des consultations gratuites seront données, dans différents quartiers de Paris, aux ouvriers qui s'abonneront individuellement ou collectivement à notre publication; et, en outre, on avisera aux moyens de leur faire délivrer gratuitement tous les remèdes dont ils auront besoin.

Nous indiquerons les adresses de ces avocats et médecins, ainsi que leurs jours de consultation.

Dans les autres villes ?

L'Enquête Sociale paraîtra tous les dix jours, à partir du 1^{er} janvier prochain, en 32 pages gr. in-8°.

ELLE FORMERA DEUX GROS VOLUMES A LA FIN DE L'ANNÉE.

Ou Souscrit à Paris :

Dans nos Bureaux, rue Richer, N° 9,

ET DANS LES DÉPARTEMENTS, CHEZ LES DIRECTEURS DES POSTES ET DES MESSAGERIES.

Prix de l'Abonnement.

POUR TOUTE LA FRANCE :

UN AN..... 18 fr.

SIX MOIS.... 9 "

POUR L'ÉTRANGER :

UN AN..... 24 fr.

SIX MOIS... 12 "

Chaque livraison séparément : 60 c. — Chaque volume broché : 10 fr.

PARIS. — IMPRIMERIE DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS AGRICOLES,
DE BUREAU, rue Coquillière, 22.